

SEANCE DU 22 JUIN 2015

Aujourd'hui vingt-deux Juin deux mil quinze, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Député-maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. DIGEON, Mme JEHANNET, M. FONTENEAU, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, Mme PARE, M. JOSEPH, M. COQUELIN, M. TERRIER, Mme BABIN, Mme TICOT, M. DELANDRE, Mme LAJUS, Mme DENIS, Mme RIBEIRO, M. GUILLAUME, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. GRANDJEAN, M. PROFFIT.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné délégation de vote :

- M.SUPPLISSON à M. COQUELIN
- Mme BUTOR à M. DOOR
- Mme SCHWARTZ à Mme DURY
- M. SILLET à M. MALET
- Mme DUBOIS à M. DIGEON
- Mme DECHAMBRE à Mme GUITARD
- M. MEUNIER à M. MENARD
- Mme PIQUET à M. NOTTIN

Excusé : M. BELABBES

--==--

Mme DENIS remplit les fonctions de secrétaire

--==--

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES
DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2015**
*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 13 Avril dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014 - BUDGET DE LA VILLE

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget de la Ville dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur Municipal.

Adopté à l'UNANIMITE.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET DE LA VILLE

Le Maire présente le compte administratif 2014 avant de quitter l'assemblée et de laisser la présidence à Madame PARÉ au moment du vote.

⇒total des dépenses 31 155 458,35 €

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	21 969 974,04 €
Dépenses d'investissement de l'exercice.....	6 600 891,84 €
Résultats reportés	-€
Restes à réaliser en fin d'exercice	2 584 592,47 €

⇒ **total des recettes 31 920 039,56 €**

Recettes de fonctionnement de l'exercice	23 831 767,30 €
Recettes d'investissement de l'exercice	3 056 746,69 €
Résultats reportés	2 076 108,54 €
Résultats affectés	1 085 765,11 €
Restes à réaliser en fin d'exercice	1 869 651,92 €

d'où un excédent global de clôture de..... 764 581,21 €

Adopté à la MAJORITE par 25 voix POUR, 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).

BUDGET DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

▶ Excédent de fonctionnement au 31.12.2014	2 947 991,23 €
▶ Affectation obligatoire à la section d'investissement	2 183 410,02 €
▶ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....	26 589,98
▶ Affectation à l'excédent reporté	737 991,23 €

Adopté à l'UNANIMITE.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - EXERCICE 2014

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil de l'affectation de la DSU. Cette dotation attribuée à la Ville en 2014 s'élève à 1 370 501 € et a été affectée comme suit :

■ des dépenses de fonctionnement :

- des activités organisées en faveur des Jeunes	169 846 €
(activités organisées par les centres de loisirs, le service Jeunesse et le centre de loisirs sportif)	
- Service « Citoyenneté et vivre ensemble ».....	167 932€
- Foyer-restaurant E. Cousin.....	221 252 €

■ des dépenses d'investissement :

- Travaux d'aménagement d'espaces publics dans le cadre de l'ANRU.....	305 104 €
- Travaux d'aménagement dans les écoles	350 090 €

ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2015

Vu l'état de produits irrécouvrables, dressé et certifié par Mme le Receveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur et, par la suite, la décharge de son compte de gestion, de la somme portée audit état,

Le Conseil Municipal déclare admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2015, la somme de **2 575,50 €**, à savoir :

⇒ sur recettes restaurant scolaire	1 627,65 €
⇒ sur droits de stationnement	428,75 €
⇒ sur recettes repas à domicile	496,00 €
⇒ sur recettes études surveillées	23,10 €

Adopté à l'UNANIMITE.

**PRIME A LA NAISSANCE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE-CENTRE POUR 2015**

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'opération menée depuis 2010 en allouant une prime à chaque enfant montargois né en 2015, dont les parents sont domiciliés et résident à Montargis.

Cette initiative est menée en partenariat avec la Caisse d'Épargne Loire-Centre. Ainsi une prime de 60 € (40 € à la charge de la Caisse d'Épargne Loire-Centre et 20 € à la charge de la ville) sera versée sous la forme de trois « bons naissance » d'une valeur de 20 € chacun, adressés par la commune aux représentants légaux de chaque enfant né en 2015, résidant à Montargis, aux conditions ci-après :

- 40 € pour l'ouverture d'un livret A au nom de l'enfant auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre (50 % versé par la banque et 50 % par la commune)
- 1 bon de 20 € financé par la banque pour l'ouverture d'un produit d'assurance vie au nom de l'enfant auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Adopté à l'UNANIMITE

**ÉGLISE SAINTE MADELEINE TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU CHŒUR,
DE LA NEF ET DU TRANSEPT – TRANCHE FERME, TRANCHE CONDITIONNELLE : AUTORISATION
À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ LOT 8**

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 en plus-value à passer avec la SAS BUREAU ELECTRICITE d'un montant de 6 928,10 € H.T., ce qui porte le nouveau montant du marché pour la Tranche Conditionnelle à 17 717,12 € H.T. + la Tranche Ferme 2 867,68 € H.T., soit un nouveau montant du marché pour l'ensemble du lot de 20 584,80 € H.T.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE CIRCULATION AUTOUR DE LA PLACE DES RÉCOLLETS,
DE LA RUE DES RÉCOLLETS, DE LA RUE DU BON GUILLAUME (POUR PARTIE), DE LA RUE DE
L'ANCIEN HÔTEL DIEU ET DE L'IMPASSE DE L'ANCIENNE COMÉDIE : AUTORISATION À M. LE MAIRE
DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Compte-tenu des travaux supplémentaires d'un montant de 26 531,00 € H.T. demandés par la Maîtrise d'Ouvrage, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à passer avec la Sté CAMBIUM 17 (mandataire du groupement) d'un montant de 1 193,90 € H.T., le montant total des honoraires étant porté à la somme de 30 119,95 € HT

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS
COMMUNAUX DE LA VILLE AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS :
AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 5 AU MARCHÉ**

Considérant la nécessité de réajuster les NB (consommations contractuelles prévisionnelles), les montants des prestations P1 (combustible) pour les sites décrits dans l'avenant, de réactualiser la formule de révision du forfait P1, suite à l'extinction des indices issus des tarifs B2S et B21 historiques de G.D.F., et de préciser la date de prise d'effet au 01 décembre 2014, le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 5 au marché passé avec la Sté DALKIA France, pour un montant de 113 549,36 € H.T. pour la période du 01/12/2014 au 30/09/2019, date de fin du marché (montant du marché initial 2 509 934,96 € HT).

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

**AMÉNAGEMENT DES RUES DU FOUR DIEU, GUDIN, ET RAYMOND TELLIER :
AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ À INTERVENIR**

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une consultation pour le marché de travaux concernant l'aménagement des rues du Four Dieu, Gudin, et Raymond Tellier, comprenant la réfection de voirie, trottoirs, éclairage public et espaces verts, composée de deux lots :

- Lot n° 1 - V.R.D.
- Lot n 2 - Eclairage Public

le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Adopté à la MAJORITÉ par 25 voix POUR, 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2014

Conformément à la Loi 95-127 du 8 Février 1995 relative à la prévention de la corruption, reprise par les articles L 2241-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal, qui en prend acte, des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2014.

ACQUISITIONS 2014

Nature du bien	Localisation	Identité du cédant	Date acquisition	Condition d'acquisition
Terrain nu	45 rue du 82 éme RI AP 175 264 m ²	Mercier Sophie	acte du 14/11/2014 Maître Croison	10 000 (+ 1 001,92 frais) décision de préemption D 14/008 du 9/7/14

CESSIONS 2014

Nature du bien	Localisation	Origine de propriété	Identité cédant	Identité cessionnaire	Condition cession
Terrain	chemin de St Denis AP 207 AP 208 800 m ²	acquisition des 15/11/1994 auprès de: - l'indivision Gaujard pour AP 207 - l'indivision Lefort pour AP 208.	Ville de Montargis	AME	12 000 €. Vente amiable. Délibération du 09/12/2013. Acte du 10/10/2014 Maître El Andaloussi

BAIL EMPHYTEOTIQUE 2014 : Néant

RÉTROCESSION DES VOIRIES RÉSIDENCE DES TOURELLES À MONTARGIS

Le Conseil Municipal autorise le Maire, avec faculté de subdéléguer à son Premier Adjoint, Monsieur Benoît Digeon, en cas d'empêchement, à accomplir les démarches et signer les actes permettant l'intégration de 1 287 m² dans le domaine public communal au titre de la voirie communale, étant entendu que la copropriété prend en charge les frais de géomètre et d'acte et s'engage à rétrocéder ses voiries en bon état,

et décide, en application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, du classement de ces 1 287 m² dans la voirie communale, compte tenu du fait que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées actuellement par cette voie.

L'acte sera rédigé par l'étude Croison.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME À L'AME

Considérant qu'aux termes de la loi ALUR du 24 mars 2014 (n°2014-366), la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, cesse à compter du 1er juillet 2015, pour l'ensemble des communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération n° 15-74 du 26 mars 2015, par laquelle le Conseil communautaire de l'AME a décidé de mettre en place un service commun, pour assurer la mission d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS),

le Conseil municipal autorise le Maire, à signer la convention établie avec l'AME, portant « convention d'instruction des autorisations d'urbanisme », et à déléguer sa signature au service instructeur de l'AME pour la notification des courriers en cours d'instruction (demande de pièces complémentaires, majorations de délais, etc), conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

MODIFICATION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PASSÉ AVEC LA SAP-VINCI PARK

Les importantes modifications liées aux travaux de ces dernières années au centre-ville et à son aménagement ont donné lieu à la suppression d'un nombre conséquent d'emplacements de stationnement payant sur voirie. Ainsi, dans le cadre des derniers aménagements de voirie, 43 places de stationnement payant sont supprimées dont 12 rue du Four Dieu et 16 rue et place des Récollets qui deviennent zone piétonne, ainsi que 15 rue Raymond Tellier.

Pour compenser ces suppressions et répondre à la politique de stationnement de la ville, le Conseil Municipal décide de créer :

- 75 places de stationnement payant Boulevard Durzy (zone longue durée)
- 11 places de stationnement payant Boulevard du Rempart (zone de courte durée)
- 6 places de stationnement payant Faubourg de la Chaussée devant l'hôtel d'agglomération (zone de courte durée)

Le nombre d'emplacements passe à 772 places ainsi réparties :

- En zone courte durée : 631
- En zone longue durée : 141 »

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 4 portant modification de l'article 6 du contrat de délégation de service public passé avec la SAP - VINCI PARK.

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR et 6 CONTRE (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT, Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE LEUR COMMUNE DU DOMICILE LÉGAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Au terme d'un accord conclu entre les communes de l'AME, le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors de leur commune de domicile légal, pour l'année scolaire 2015/2016, à :

- 675 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 1 170 euros pour un enfant scolarisé en maternelle

Adopté à l'UNANIMITÉ.

TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS D'ETE 2015 MATERNELS ET PRIMAIRES

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2014 définis ci-dessous pour le fonctionnement des Centres de Loisirs d'Été 2015, qui accueilleront les enfants de 3 à 14 ans du 06 Juillet au 21 Août :

Catégories	Quotients en euros	TARIFS hebdomadaires	TARIFS 4 jours (sem. 29)
1	de 0 à 197	9,35	7,48
2	de 198 à 264	9,63	7,70
3	de 265 à 331	9,90	7,92
4	de 332 à 398	11,22	8,98
5	de 399 à 465	12,10	9,68
6	de 466 à 532	16,28	13,02
7	de 533 à 599	20,24	16,19
8	de 600 à 666	22,72	18,17
9	de 667 à 710	23,76	19,01
10	de 711 à 800	50,39	40,31
11	de 801 à 950	50,49	40,39
12	de 951 à 1050	51,26	41,00
13	> à 1051	51,51	41,21
HM1	Non montargois scolarisés à Montargis	53,50	42,80
HM2	Non montargois non scolarisés à Montargis	64,35	51,48

Le coût d'une journée sera calculé en divisant le coût hebdomadaire par 5.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR L'ENSEMBLE DES COMPÉTITIONS SPORTIVES ORGANISÉES PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE MONTARGIS, DURANT L'ANNÉE 2016

Le Conseil Municipal décide d'exonérer de l'impôt sur les spectacles, durant l'Année 2016, sur la commune de Montargis, l'ensemble des compétitions sportives organisées par les Associations sportives montargaises - sous l'égide des Fédérations sportives agréées par le Ministre des Sports, dans les conditions fixées par les articles 16 et 17 de la loi n° 84-610 du 17 Juillet 1984.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**CAMPING INTERCOMMUNAL DE LA FORET : ACCES AU COURT DE TENNIS
ET A LA PISCINE GIRARDY AU BÉNÉFICE DES CAMPEURS POUR L'ÉTÉ 2015**

Considérant que cette mesure, très appréciée des touristes, favorise la fréquentation du Camping de la Forêt, le Conseil Municipal décide d'accorder, pour la saison estivale 2015, une entrée gratuite par semaine et par personne à la piscine municipale Girardy et de mettre à disposition un court de tennis au bénéfice des usagers du Camping intercommunal de la Forêt.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Considérant l'intérêt de cette taxe qui permet de favoriser la réutilisation ou la reconversion des bâtiments professionnels inoccupés, Le Conseil Municipal décide d'instituer, à compter du 1^{er} Janvier 2016, la taxe annuelle sur les friches commerciales, conformément à l'article 1530 du Code général des Impôts, comme suit :

10 % pour la 1^{ère} année d'imposition,
15 % pour la 2^{ème} année d'imposition,
20 % pour la 3^{ème} année d'imposition.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

**FIXATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE À COMPTER DU 1^{ER}
SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables au Conservatoire à Rayonnement Communal à partir du 1^{er} Septembre 2015 comme suit :

DISPOSITIFS	MONTARGIS ET COMMUNES CONVENTIONNÉES						AUTRES COMMUNES	
	MONTARGIS		CC4V		VILLEMANDEUR		- 18 ans	Adultes
	- 18 ans	Adultes	- 18 ans	Adultes	- 18 ans	Adultes		
Pré-cycle (Jardin, Eveil, initiation Musicale-Corporelle et Instrumentale)	de 41,08 à 171,17 € (A)		de 41,08 à 171,17 € (A)		271,17		304,42	
Classe instrument et chant (cursus, parcours différencié, parcours adultes, approche orchestrale)	de 53,13 à 221,40 € (B)	291,10	de 53,13 à 221,40 € (B)	436,65	321,40	436,65	516,60	654,97
Atelier pratique collective Musicale ou chorégraphique (barre au sol/atelier chorégraphique)/Formation Musicale (seule)	de 13,53 à 56,37 € (C)	56,37	de 13,53 à 56,37 € (C)	84,56	56,37	84,56	102,5	102,5
Classe de danse (cursus, parcours différencié, parcours adultes)	de 53,13 à 97,41 € (D)	112,75	de 53,13 à 97,41 € (D)	169,12	128,3	169,12	194,75	194,75

Adopté à la MAJORITÉ par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

ANNEXE FINANCIÈRE 2014-2015 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CC4V POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'annexe à la convention pour le développement de l'enseignement artistique passée avec la Communauté de Communes des Quatre Vallées, fixant sa participation financière pour l'année 2014-2015.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES

Considérant la réussite de 2 agents à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe, ainsi que les propositions d'avancement de grade pour l'année 2015, le Conseil Municipal décide de créer les postes nécessaires à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Adopté à l'UNANIMITÉ.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Jean-Pierre Door,
Député-maire de Montargis